



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-35

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
BRADERIE SAINT VINCENT DE PAUL
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-29 en date du 17 janvier 2025 autorisant la fermeture de la rue Jean Jacques Rousseau pour la braderie

VU la demande formulée par le Foyer Saint Vincent de Paul pour l'organisation de la braderie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le chargement et déchargement de matériels au foyer Saint Vincent de Paul,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-29 en date du 17 janvier 2025 susvisé est abrogé.

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Jean-Jacques Rousseau :

- Le jeudi 6 février 2025 de 08h00 à 13h00 (chargement).
- Le lundi 10 février 2025 de 14h00 à 20h00 (déchargement).

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Les services techniques mettront à dispositions deux barrières pour la salle Georges Brassens. Le bénéficiaire du prêt sera responsable de tout dommage ou perte du matériel.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.